

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2020U47
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 19 mai 2020 par M. Yanic PETELAT, domicilié 145, route des Fontaines (74150) ETERCY, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0016,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 03 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly en date du 20 mai 2020,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 134, au lieu-dit 145, route des Fontaines à Etercy (74150), à la création d'un abri voiture,

A R R Ê T E

Article 1 : Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Article 2 : Le projet devra respecter une distance de 2 mètres linéaires avec le réseau d'assainissement.

Fait à Etercy, le 18 juin 2020

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-2174017-20200618-2020U47-AR
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception en préfecture : 18/06/2020

Le présent demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux